

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 43 / 2021 SERVICE : assainissement S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
AVENANT N°2 AU MARCHE N°2020-019
ETUDE DE FAISABILITE VISANT A AMELIORER LE
FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE DE SAVENAY**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu l'attribution du marché d'étude de faisabilité visant à améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de la commune de Savenay en date du 2 juillet 2020 à la société SCE à Nantes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu l'avenant n°1 au marché d'étude de faisabilité visant à améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de la commune de Savenay signé en date du 31 mars 2021 et prolongeant la durée du marché de 6 mois, fixant un terme du contrat au 2 novembre 2021,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget annexe assainissement 2021 de la Communauté de Communes.

DECIDE :

Objet

DE PASSER un avenant n°2 au marché d'étude de faisabilité visant à améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de la commune de Savenay, aux motifs suivants :

- proroger le délai d'exécution de 12 mois, portant un terme du marché au 2 mai 2022 ;
- modifier la phase 3 de la mission portant sur l'étude de solutions techniques, afin d'intégrer un nouveau levé topographique sur une partie du réseau, suite à un problème de données topographiques erronées ;
- supprimer la phase 6 du marché relative à l'assistance à la rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre.

Prix

Montant initial du marché..... 29 530,00 euros H.T.

Modification de ce montant

- Montant des prestations modificatives de l'avenant n°1.....sans incidence financière
- Montant des prestations modificatives à exécuter dans le cadre de l'avenant n°2 en euros H.T. :

phase 3 – étude de solutions techniques..... + 2 810,00 euros

phase 6 – assistance à la rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre.... – 2 940,00 euros

Représentant 0,44 % de moins-value par rapport au montant du marché initial.

Nouveau montant du marché**29 400,00 euros H.T.**

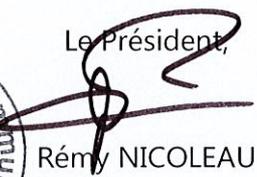
Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant n°2 prendra effet au terme de l'avenant n°1, soit le 2 novembre 2021.

Autres dispositions

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Savenay, le 16 novembre 2021

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU